



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Elisabeth Borne**

Ministre du Travail, de  
l'Emploi et de  
l'Insertion

**Olivier Véran**

Ministre des Solidarités  
et de la Santé

**Brigitte Klinkert**

Ministre déléguée à  
l'Insertion

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 20 avril 2021

### **Lutte contre la pauvreté par l'accès à l'emploi : 31 territoires sélectionnés pour déployer le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE)**

Au cœur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée par le président de la République le 13 septembre 2018, le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE) porte l'ambition que l'ensemble de celles et ceux qui veulent trouver une place dans la société par le travail et l'activité y parviennent.

Cette volonté repose sur la conviction que seul l'accès à l'emploi permet une sortie durable de la pauvreté. Les travaux menés dans le cadre de la concertation SPIE démontrent clairement que l'efficacité des parcours d'insertion, pour les personnes qui rencontrent des difficultés d'accès au marché du travail, doit être renforcée. **Le droit à un accompagnement personnalisé doit plus que jamais devenir une réalité tangible et accessible en tout point du territoire.**

Le déploiement du SPIE renforce l'engagement du Gouvernement pour l'insertion sociale et professionnelle et conforte les actions déjà menées en ce domaine dont la contractualisation avec les conseils départementaux dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté pour l'insertion des allocataires du RSA, le plan de

relance pour l'inclusion, l'extension des territoires zéro chômeur ou le plan 1 jeune 1 solution.

Un premier appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 16 décembre 2020 afin de sélectionner les **31 territoires de déploiement en 2021. Les territoires retenus sont les suivants :**

|                                               |                           |
|-----------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Allier (03)</b>                            | <b>Eure (27)</b>          |
| <b>Alpes de Haute Provence (04)</b>           | <b>Guyane (973)</b>       |
| <b>Alpes Maritimes (06)</b>                   | <b>Haute-Saône (70)</b>   |
| <b>Ardennes (08)</b>                          | <b>Landes (40)</b>        |
| <b>Aude (11)</b>                              | <b>Loiret (45)</b>        |
| <b>Aveyron (12)</b>                           | <b>Loir-et-Cher (41)</b>  |
| <b>Bouches du Rhône (13)</b>                  | <b>Marne (51)</b>         |
| <b>Calvados (14)</b>                          | <b>Mayenne (53)</b>       |
| <b>Charente (16)</b>                          | <b>Oise (60)</b>          |
| <b>Charente-Maritime (17)</b>                 | <b>Orne (61)</b>          |
| <b>Collectivité européenne d'Alsace (CeA)</b> | <b>Pas-de-Calais (62)</b> |
| <b>Côte d'Or (21)</b>                         | <b>Puy-de-Dôme (63)</b>   |
| <b>Doubs (25)</b>                             | <b>Sarthe (72)</b>        |
| <b>Drôme (26)</b>                             | <b>Yvelines (78)</b>      |
| <b>Essonne (91)</b>                           | <b>Tarn (81)</b>          |
|                                               | <b>Val d'Oise (95)</b>    |

[Retrouvez ici la synthèse](#)

**Les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle s'unissent pour renforcer l'accompagnement des personnes vers l'activité et l'emploi.**

#### **Qui se mobilise ?**

État, départements, Pôle emploi, CAF, missions locales, Cap emploi, régions, communes et EPCI, associations et entreprises conjuguent leurs efforts pour garantir des parcours d'insertion sans rupture et travailler de concert pour l'accompagnement des jeunes, des allocataires du RSA, et des demandeurs d'emploi dont des personnes en situation de handicap. **Cette approche commune favorisera la continuité des étapes jusqu'à la reprise d'activité et ce même lorsque qu'une personne change de statut administratif**

(jeunes avant et après 25 ans, personne qui devient ou cesse d'être allocataire du RSA, salarié d'une entreprise d'insertion à l'issue de son contrat...).

**La grande diversité de ces acteurs, dans le champ social** avec les CAF, ARS, centres d'hébergement, associations **et dans le champ emploi** avec les entreprises et les chambres consulaires, **permettra d'activer tous les leviers d'une reprise d'activité** : formation, immersion en entreprise, création d'entreprise, emploi, hébergement, logement, santé, mobilité, garde d'enfants.

### **Pour quelles actions concrètes?**

Parce que chaque territoire est spécifique et dispose déjà de certains acquis, ces actions sont proposées en commun par les acteurs de l'insertion du territoire pour simplifier et renforcer l'efficacité des parcours d'insertion à chaque étape afin de garantir :

- le **droit de choisir et de réaliser son projet professionnel** ;
- le **droit de bénéficier d'un accompagnement social adapté et de bénéficier de toute l'offre du territoire** ;
- un **droit à la continuité de parcours** pour ne pas tout recommencer à chaque fois.

### **Quelles sont les actions proposées par les 31 premiers territoires retenus ?**

#### **1. Un diagnostic pour concrétiser son projet de reprise d'activité :**

- proposer aux personnes une même méthode de diagnostic quelle que soit la structure qui accompagne (département, Pôle emploi, mission locale, Cap emploi, PLIE...) ;
- réaliser ces entretiens de diagnostic et projet conjointement par un spécialiste du champ social et du champ professionnel.

#### **2. La coordination et le suivi partagé du parcours :**

- systématiser un point de situation de toutes les personnes accompagnées pour s'assurer qu'elles ont des entretiens réguliers, que les délais sont réduits entre chaque étape du parcours, par exemple, entre une immersion en entreprise et une entrée en formation ;
- organiser des groupes de professionnels de différentes structures pour qu'ils identifient ensemble des solutions pour les personnes qui rencontrent le plus de difficultés dans leur retour à l'activité ;
- proposer aux personnes de continuer à les accompagner dans les premiers mois de leur reprise d'activité.

#### **3. La coordination et la connaissance de l'offre :**

- recenser les solutions d'insertion dans les champs professionnels et sociaux sur le territoire ;
- organiser la mobilisation des entreprises pour favoriser le retour à l'emploi dans les secteurs en tension via les immersions et la formation ;
- concevoir ensemble de nouvelles offres d'accompagnement.

#### **4. Une méthode d'accompagnement :**

- associer les usagers à l'évaluation des accompagnements ;
- développer la formation et les temps d'échanges conjoints entre les professionnels des différents acteurs.

#### **Quel sera le soutien et le rôle de l'État ?**

En 2021 l'État consacre **un budget total de 30 Millions d'euros** pour le déploiement du SPIE dont :

- **15 Millions d'euros pour soutenir la mise en œuvre des projets** dans les territoires retenus,
- **15 Millions d'euros pour l'accompagnement technique** national dont les solutions numériques.

Membre de chaque consortium, l'Etat impulsera une dynamique, aux côtés du conseil départemental et de Pôle emploi notamment, pour contribuer à conforter les partenariats et les projets du territoire ; préfets, commissaires à la lutte contre la pauvreté, DREETS et DDETS seront fortement mobilisés.

**Un espace d'échange entre territoires** sera également animé au niveau national pour capitaliser les bonnes pratiques, détecter les difficultés, identifier des solutions communes afin d'avancer rapidement sur le déploiement de ce nouveau service public. Les 14 territoires déjà en expérimentation y seront pleinement associés et rejoindront la dynamique commune.

#### **Quel sera le suivi des projets ?**

Toutes les actions et ressources mobilisées dans le cadre du SPIE doivent être orientées vers l'impact concret sur la vie des usagers.

L'État prévoit des modalités d'évaluation participative, qui seront définies avec les territoires sélectionnés. Une étude d'impact auprès des bénéficiaires sera réalisée, en complément du suivi des indicateurs de résultats et de moyens.

## Combien de temps durent les projets ?

Les projets devront être mis en œuvre en 2021 et 2022.

*« Dans ces 31 premiers territoires, le service public de l'insertion et de l'emploi va devenir réalité. Avec lui, nos concitoyens les plus en difficulté vont pouvoir bénéficier d'un accompagnement personnalisé et renforcé pour accroître leurs chances de retrouver un emploi et de sortir durablement de la pauvreté. Un service public indispensable, d'autant plus en temps de crise »* déclare **Elisabeth Borne, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion**.

*« Avec le SPIE, nous voulons doter la France d'un outil efficace, moderne et humain, qui puisse tendre la main à chacun, une arme nouvelle contre la pauvreté »* déclare **Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé**.

*« Il existe de nombreux acteurs, de nombreuses aides et solutions à la disposition de nos concitoyens qui connaissent des difficultés à retrouver une activité. Le SPIE va permettre de lever tous les freins avec un accompagnement qui répondra aux besoins de chacun grâce à l'action commune des collectivités locales, des associations, des entreprises et de tous les services publics sous l'impulsion des départements et avec le soutien de l'Etat. »* déclare **Brigitte Klinkert, ministre déléguée, chargée de l'Insertion**.

### Contacts presse :

Cabinet d'Elisabeth Borne

Mél : [sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr](mailto:sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr)

Cabinet d'Olivier Véran

Mél : [sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr](mailto:sec.presse.solidarites-sante@sante.gouv.fr)

Cabinet de Brigitte Klinkert

Mél. : [sec.presse.insertion@cab.travail.gouv.fr](mailto:sec.presse.insertion@cab.travail.gouv.fr)

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse [DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr](mailto:DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr).

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)